

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Claude GUÉRIN, Philippe RETAILLEAU, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAIANE - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER – Jean-Marie DEFAYE - Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC – Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY – Julien LARFOUILLOUX – Pier Paolo LONG – Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALÉ - Claudine SOURDRILLE – Lydie TESSIER – Michel THOMAS – Kitty TRAVERS ;

Procurations : Daniel RAVERDY à Michel LEBRETON - Michel ALLARD à Philippe RETAILLEAU – Julien ANDRIEU à Claude GUÉRIN - Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Hélène BRIOLAY à Nicolas Roy - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER – Christine LEROY à Didier MITTEREAU - Sylvie MARC à Laurent PAPIN – Michèle SÉVILLA à François DE BEJARRY - Sylvie TERRIEN à Sylviane DUARTE ;

Excusées : Catherine THIBault - Christelle VOISINNE ;

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Régis BERTHELOT – Vincent HOUDMON ;

Secrétaire de séance : Didier MITTEREAU

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2018

Procès-verbal du 22 juin 2018 Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 22 juin 2018 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Monsieur le maire demande l'accord des conseillers municipaux pour ajouter une délibération à l'ordre du jour ; il s'agit de la modification de la composition de la commission enfance jeunesse.

Le conseil municipal répond favorablement à cette demande.

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées

Délibération n°201809-01

Commission enfance-jeunesse-séniors : demande d'intégration de Sandra de Maeyer

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 constituant les commissions, Considérant que Mme Sandra de Maeyer a manifesté le souhait d'intégrer la commission enfance-jeunesse-séniors, Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission enfance-jeunesse-séniors comme suit :

- Florence LUCAS
- Christine LEROY
- Didier MITTEREAU
- Pascale MERCIER
- Christine CAPRON
- Jacqueline DANET
- Michel THOMAS
- Sophie HENRY
- Sylvie MARC
- Sylviane DUARTE
- Delphine GONIDEC
- Catherine THIBAUT
- **Sandra DE MAEYER**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de Sandra de Maeyer à la commission enfance-jeunesse-séniors.

Institutions et vie politique Intercommunalité

Délibération n°201809-02

Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenus comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs
Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé

- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales il convient d'approuver ces conditions de transfert par délibération concordante des conseils municipaux membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 €HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de

créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie - Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectuée par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	-	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	-
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	-	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	1 200 000 €
TOTAL						9 488 370 €	

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Délibération n°201809-03

Angers Loire Métropole - Rapport développement durable 2017

Vu le rapport développement durable 2017,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport développement durable 2017.

Délibération n°201809-04

Angers Loire Métropole - Rapport ordures ménagères 2017

Vu le rapport du service des ordures ménagères 2017,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport ordures ménagères 2017.

**Commande publique
Autres types de contrats**

Délibération n°201809-05

Contrat de cession droit d'auteur / Contrats de cession droit d'image

Vu le code civil et la jurisprudence en matière de droit d'auteur et de droit à l'image,

Considérant qu'il est indispensable, en vertu du cadre juridique existant, de s'assurer de l'accord d'un certain nombre d'interlocuteurs de la commune pour qu'une œuvre dont ils sont l'auteur soit reproduite ou pour que leur image soit publiée,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les contrats types suivants :

- Contrat de cession de droit d'auteur
- Contrat de cession de droit à l'image

De noter que ces contrats sont susceptibles d'aménagements en fonction du contexte,

Et d'autoriser M. le Maire et tous élus et agents ayant reçu délégation du Maire à signer ces contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les contrats types suivants qui seront joints à la délibération :

- Contrat de cession de droit d'auteur
- Contrat de cession de droit à l'image

- note que ces contrats sont susceptibles d'aménagements en fonction du contexte,

- autorise M. le Maire et tous élus et agents ayant reçu délégation du Maire à signer ces contrats.

**Fonction publique
Autres catégories de personnel**

Délibération n°201809-06

Archives communales

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.212-49 et suivants du code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 prévoyant que les frais de conservation des archives communales constituent des dépenses obligatoires des communes,

Vu le courrier du service des archives départementales du 22 mai 2018 faisant suite à une visite ayant pour objectif d'évaluer les besoins en termes d'archivage,

Considérant qu'une première mission a été réalisée en 2017-2018 par un agent contractuel recruté en interne mais que cette mission n'a pas suffi à effectuer l'ensemble du travail d'archivage nécessaire, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de recrutement d'un archiviste professionnel pendant une durée de 5 mois afin d'assurer les missions suivantes :
 - o Terminer le travail d'archivage de la commune de Pruillé avant mise en place de la commune nouvelle ;
 - o Terminer le travail d'archivage des trois autres communes fondatrices avant mise en place de la commune nouvelle.
 - o Commencer si possible le classement des archives de la commune nouvelle ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des archives départementales en vue de mettre en place cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de recrutement d'un archiviste professionnel pendant une durée de 5 mois afin d'assurer les missions suivantes :
 - o Terminer le travail d'archivage de la commune de Pruillé avant mise en place de la commune nouvelle ;
 - o Terminer le travail d'archivage des trois autres communes fondatrices avant mise en place de la commune nouvelle.
 - o Commencer si possible le classement des archives de la commune nouvelle ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des archives départementales en vue de mettre en place cette mission.

Finances Subventions

Délibération n°201809-07

Budget Principal – Association Sportive et Culturelle de Pruillé (ASCP) GYM – Versement d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2018, du 8 février 2018 et du 8 mars 2018,

Vu la délibération n°201802-22 du 22 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°201803-05 du 29 mars 2018 relative à l'attribution complémentaire de subventions aux associations pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°201803-10 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Considérant la demande à titre exceptionnel de l'Association Sportive et Culturelle de Pruillé (ASCP), GYM du remboursement de tapis fitness à hauteur de 254,85 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention complémentaire à l'ASCP GYM d'un montant de 254,85 €,
- d'inscrire cette dépense sur le compte budgétaire 6574-020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention complémentaire à l'ASCP GYM d'un montant de 254,85 €,
- d'inscrire cette dépense sur le compte budgétaire 6574-020.

Délibération n°201809-08

**Projet d'extension de la cuisine centrale de la Meignanne -
Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif d'Angers
Loire Métropole d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet d'extension de la cuisine centrale de la résidence autonomie Val de l'Isle concerne le restaurant scolaire de la commune déléguée de la Meignanne et qu'il est donc éligible au dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants porté par Angers Loire Métropole,

Ce projet d'extension est nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs des rationnaires du restaurant scolaire,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	
Etudes diverses dont MOE	95 257,26 €	109 065,14 €	Subventions CNAV	250 000,00 €
Etudes aménagement et équipement cuisine	8 800,00 €	10 560,00 €	Subvention CARSAT	234 000,00 €
Travaux	833 480,81 €	938 243,74 €	Fonds parlementaire	7 000,00 €
Travaux modificatifs par avenant	19 638,17 €	21 772,60 €	Fondation Bruneau	5 000,00 €
Equipement cuisine	179 288,00 €	215 145,60 €		
Mobilier	53 752,22 €	64 737,16 €	Sous-total subventions	496 000,00 €
Dépenses de fonctionnement pendant travaux pour la continuité du service	28 242,05 €	33 250,43 €		
	1 218 458,51 €	1 392 774,67 €	Financement collectivité (commune et Résidence autonomie)	896 774,67 €
Total	1 218 458,51 €	1 392 774,67 €	Total	1 392 774,67 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension et rénovation de la cuisine centrale de la résidence autonomie Val de L'Isle de la Meignanne
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention auprès d'Angers Loire Métropole au titre du dispositif d'aides aux communes de moins de 8 000 habitants pour la construction des équipements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension et rénovation de la cuisine centrale de la résidence autonomie Val de L'Isle de la Meignanne
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention auprès d'Angers Loire Métropole au titre du dispositif d'aides aux communes de moins de 8 000 habitants pour la construction des équipements scolaires.

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201809-09

Budget Principal – Décision Modificative n°2

Vu la délibération n°201803-10 du 29 mars 2018 adoptant le budget principal,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications suivantes :

- en fonctionnement : des dépenses non prévues et complémentaires liées à des frais de justice, à des cotisations complémentaires pour assurance du personnel, aux remboursements du fonds de soutien des rythmes scolaires perçus par la commune pour le compte de l'école Saint François,
- en investissement : la réaffectation sur l'article adéquat des crédits liée à la participation à ALTER PUBLIC concernant l'opération traitée de concession d'aménagement du quartier Françoise Rose Richou, ces crédits étant prélevés sur l'excédent cumulé apporté par la commune de la Membrolle-sur-Longuenée lors de la création de la commune nouvelle et permettant à ALTER d'acquiescer le solde de la réserve foncière de la Membrolle-sur-Longuenée,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter une décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	BP 2018 + D.M.1	D.M. 2		TOTAL APRES D.M. 2
			DEPENSES	RECETTES	
011 - Charges à caractère général		1 225 000,00 €	1 000,00 €	- €	1 226 000,00 €
	Dont 6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 330 000,00 €	8 000,00 €	- €	2 338 000,00 €
	Dont 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00 €	8 000,00 €		63 000,00 €
014 - Atténuations de produits		210 000,00 €	19 000,00 €		229 000,00 €
	Dont 7489 - Reversement et restitution sur autres attributions et participations	- €	19 000,00 €		19 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES			28 000,00 €	- €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	BP 2018 + D.M.1	D.M. 2		TOTAL APRES D.M. 2
			DEPENSES	RECETTES	
74 - Dotations, subventions et participations		1 431 910,00 €		25 500,00 €	1 457 410,00 €
	Dont 7484 - Dotation de recensement	- €		11 500,00 €	11 500,00 €
	Dont 7488 - Autres attributions et participations	37 000,00 €		14 000,00 €	51 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		5 000,00 €		2 500,00 €	7 500,00 €
	Dont 7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	- €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Dont 7788 - Produits exceptionnels sur opération de gestion	5 000,00 €		1 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES				28 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	BP 2018 + D.M.1	D.M. 2		TOTAL APRES D.M. 2
			DEPENSES	RECETTES	
21 - Immobilisations corporelles		711 696,11 €	- €	- €	711 696,11 €
	Dont 2111 - Terrains nus	123 073,65 €	- 43 000,00 €		80 073,65 €
	Dont 21318 - Autres bâtiments publics	68 748,95 €	+ 43 000,00 €		111 748,95 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			- €	- €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget principal ci-dessus.

Délibération n°201809-10

Tarif 2018 des droits de place pour les nouveaux pontons

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017 fixant les droits de place pour l'exercice 2018, et notamment ceux concernant les bateaux (cale de Pruillé),

Vu l'avis favorable de la commission activités économiques – tourisme,

Considérant que les droits de place mis en place par la délibération du 7 décembre 2017 sont annuels,

Considérant que de nouveaux pontons sont installés depuis août 2018 et qu'il ne serait pas logique d'appliquer le tarif annuel,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer les tarifs suivants :

Bateaux cale de Pruillé - Tarif 2018 pour les nouveaux pontons <i>Les tarifs s'entendent EAU et ELECTRICITE comprises, sauf pour les plaisanciers résidant à demeure.</i>	
Largeur inférieure ou égale à 3 mètres	220 €
Largeur supérieure à 3 mètres et inférieure ou égale à 3m50	230 €
Largeur supérieure à 3m50	240 €

- de préciser que ces tarifs sont exceptionnels et ne s'appliquent :
 - o qu'aux seuls pontons nouveaux mis en place en juillet 2018
 - o que pour l'exercice 2018.

Philippe RETAILLEAU ne prend pas part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- applique les tarifs suivants :

Bateaux cale de Pruillé - Tarif 2018 pour les nouveaux pontons <i>Les tarifs s'entendent EAU et ELECTRICITE comprises, sauf pour les plaisanciers résidant à demeure.</i>	
Largeur inférieure ou égale à 3 mètres	220 €
Largeur supérieure à 3 mètres et inférieure ou égale à 3m50	230 €
Largeur supérieure à 3m50	240 €

- précise que ces tarifs sont exceptionnels et ne s'appliquent :
 - o qu'aux seuls pontons nouveaux mis en place en juillet 2018
 - o que pour l'exercice 2018.

Domaine et patrimoine
Acquisitions

Délibération n°201809-11

Exercice du droit de préférence à Pruillé

Vu les articles L.331-24 et suivants du code forestier prévoyant qu'en cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence,

Vu le courrier de Maître Nicolas Dupont, informant la commune de la vente de 3 parcelles boisées classées à Pruillé cadastrées B302, B303 et B304 pour une surface totale de 16a95ca pour un prix de vente de 10 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / voirie (après visite du site),

Considérant que le droit de préférence ne peut s'exercer que si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
 - la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.
- Considérant qu'il paraît opportun d'acquérir ces parcelles pour les raisons suivantes :
- maintien de la végétation existante afin d'éviter tout risque de ruissellement en pied de talus, puis d'affaissement.
 - préservation de la richesse naturelle du site compte tenu du classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) d'un sentier de randonnée qui bordent les parcelles.
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à exercer le droit de préférence sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à exercer le droit de préférence sur les parcelles cadastrées : B302, B303 et B304. Un plan parcellaire sera joint à la présente délibération.

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201809-12

Déclassement RD775 du domaine départemental et classement dans la voirie communale

Vu le dossier de classement et de déclassement des voies à l'issue des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 775 entre la Membrolle sur Longuenée et le Lion d'Angers,

Vu la convention du 12 février 2014 qui définit les modalités de déclassement des routes départementales et de classement des itinéraires locaux dans la voirie communale ainsi que les modalités de remise en état des routes départementales déclassées,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme -Voirie du 26 avril 2018

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le dossier de classement et déclassement des voies suite aux travaux de mise à 2X2 voies de la RD 775 et d'intégrer à la voirie communale les voies et dépendances annexées à la présente délibération.
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 33 voix pour :

- accepte le dossier de classement et déclassement des voies suite aux travaux de mise à 2X2 voies de la RD 775 et d'intégrer à la voirie communale les voies et dépendances annexées à la présente délibération.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette délibération.

Rendu des décisions du maire :

Décision	2018-34	Portant louage du logement situé 2 rue principale (1er étage de la mairie) – Pruillé - 49220 Longuenée-en-Anjou - Du 23 juin 2018 au 22 juin 2019 pour un loyer mensuel de 464.77 € T.T.C comprenant la taxe enlèvement des ordures ménagères.
Décision	2018-35	Portant louage du jardin communal (cadastré AB n°105° situé place du 8 MAI 1945 - La Membrolle - 49770 Longuenée-en-Anjou - Pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 40 € T.T.C.

Décision	2018-36	Portant révision du loyer (cabinet de santé - podologue) situé au 3 A rue des Camélias La Meignanne 49770 Longuenée-en-Anjou - Montant actuel : 384.47 € - montant révisé : 389.36 € au 1^{er} juin 2018.
Décision	2018-37	Portant acceptation du marché 2018000008 avec la société EPARC pour la fourniture, la confection et la livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du Plessis-Macé et de la Membrolle – Coût d'un repas maternelle 2.147 € T.T.C. - Coût d'un repas élémentaire 2.340 € T.T.C.
Décision	2018-38	Renouvellement de la convention d'occupation de modulaires communaux situés 1 bis avenue du stade - La Membrolle – Maison Médicale de Garde pour un loyer mensuel de 880.59 €.
Décision	2018-39	Avenant à la décision 2018-34 - Location du logement situé 2 rue principale – Pruillé – Ajout de la mention : « Participation à l'enlèvement des déchets ménagers est à la charge du propriétaire ».
Décision	2018-40	Portant autorisation de la signature par ALTER de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation de la Nouëllé au Plessis-Macé - Montant global de l'étude 2018-2019 : 68 500 €.
Décision	2018-41	Portant louage du logement situé 4 rue du Plessis-Macé - La Meignanne - 49770 Longuenée-en-Anjou - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 pour un loyer mensuel de 600 € T.T.C. la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire.
Décision	2018-42	Avenant n° 2 à la création de la régie de recettes camping municipal et de la halte nautique – Rétablissement de l'indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.
Décision	2018-43	Portant révision du loyer (cabinet de santé - médecin) situé au 3 A rue des Camélias La Meignanne 49770 Longuenée-en-Anjou - Montant actuel : 465.76 € - montant révisé : 471.69 € au 1^{er} septembre 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Election Européenne : elle aura lieu le dimanche 26 mai 2019.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre
- Jeudi 17 janvier 2019
- **Mardi 26 février 2019**
- Jeudi 4 avril 2019
- Jeudi 16 mai 2019
- Jeudi 27 juin 2019

L'ordre du jour étant clos, la séance est close à 21h40.

*Signé, original conservé en Mairie
Affiché le 12 septembre 2018*